

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 26 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 V 97** Vœu relatif à la mise en place d'une commission d'élus.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Considérant le vœu adopté les 7 et 8 juin 2004 par le Conseil de Paris, visant notamment à ce que toute attribution ou renouvellement d'une convention d'occupation domaniale fasse l'objet d'un appel public à candidature, sauf exception dûment motivée, et que les raisons des choix des concessionnaires ainsi que les analyses des dossiers de tous les candidats soient jointes aux projets de délibération ;

Considérant que les contrats de concession de travaux publics, régis par l'ordonnance du 15 juillet 2009, doivent répondre aux principes de la commande publique ;

Considérant que la Ville de Paris s'attache, pour l'attribution initiale ou le renouvellement de ses concessions, à suivre une procédure contraignante poursuivant les grands principes de la commande publique, à savoir la transparence de la procédure, l'égalité de traitement des candidats et la liberté d'accès à la commande publique ;

Considérant, qu'aujourd'hui, aucun cadre juridique n'impose, pour l'attribution initiale ou le renouvellement des contrats d'occupation du domaine public ou de concessions de travaux publics, une consultation préalable d'une commission d'élus semblable à celle qui existe pour les marchés publics (commission d'appel d'offres) ou les délégations de service public (commission Sapin) ;

Considérant que l'implication des élus dans la procédure d'attribution initiale ou de renouvellement des concessions s'inscrit pleinement dans le cadre de l'action de la municipalité consistant à rendre l'administration parisienne toujours plus moderne et transparente ;

Considérant que la proposition émise dans le vœu déposé par M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, M. Pierre GABORIAU, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, Mme Michèle ASSOULINE,

M. Pierre AURIACOMBE, M. Grégoire CHERTOK, Mme Julie BOILLOT, M. Stéphane CAPLIEZ et les élus du groupe UMP, attaché aux projets de délibération 2014 DF 1013 relatif au Pavillon Dauphine (16<sup>e</sup>) et 2014 DF 1014 relatif au Pavillon d'Armenonville (16<sup>e</sup>) et dans le vœu adopté par le conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement du 5 juin 2014, visant à désigner une commission d'élus comprenant notamment le maire de l'arrondissement concerné et des représentants du Conseil de Paris désignés à la représentation proportionnelle, nécessite au préalable de définir avec précision un dispositif juridique adapté ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Emet le vœu :

- Qu'une proposition de modernisation des procédures de passation de conventions d'occupation du domaine public et de concessions de travaux de la Ville de Paris, soit présentée à l'automne 2014, dans le prolongement des efforts engagés depuis 2004 pour améliorer la lisibilité et la transparence de la gestion du patrimoine de la ville ;
- Que soit étudiée à cette occasion la possibilité d'associer davantage les élus dans ces procédures, s'agissant en particulier, et dans le respect de la loi, de la définition des critères de sélection des offres (notamment sociaux, environnementaux, en matière d'emploi, et tenant au respect par les candidats de leurs obligations sociales et fiscales), au moyen d'une commission d'élus représentative des différents groupes politiques du Conseil de Paris mais aussi des intérêts locaux ;
- Que soit menée une réflexion sur la stratégie de la Ville de Paris concernant l'usage des concessions, et que soit régulièrement présenté aux élus un bilan présentant les principales caractéristiques (nature, durée, montant de redevance, avancement des programmes de travaux, etc.) des occupations du domaine public et concessions de travaux en cours de la Ville de Paris.